

Recommandation n° 60 (1966) concernant l'organisation de la recherche pédagogique

CONFÉRENCE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

La recherche scientifique dans le domaine des sciences de l'éducation semble devoir connaître des jours meilleurs, au Québec. La création récente, au ministère de l'Éducation, de l'*Institut de Recherche Pédagogique* et du *Comité de planification du développement de la recherche pédagogique* permettra sûrement, de soutenir et de coordonner les efforts des individus et des groupes qui, en nombre déjà considérable (le Colloque de l'I.R.P., en août dernier, à Sherbrooke, l'a démontré) et avec succès (le Congrès international de l'A.I.P.E.L.F., tenu aussi à Sherbrooke en août dernier, l'a révélé) se consacrent à l'étude scientifique des problèmes de l'éducation. — *Prospectives* a donc cru qu'il était d'actualité de faire connaître à ses lecteurs le texte suivant: il exprime la conception de la recherche pédagogique que la XXIXe Conférence de l'instruction publique (Genève, juillet 1966) a recommandé aux Ministères de l'instruction publique des différents pays. (Le texte de cette recommandation est extrait du rapport de la Conférence, BIE-UNESCO, publication numéro 293). Sur le même sujet, on lira aussi avec grand profit l'article de Gaston Mialaret: "La recherche en psycho-pédagogie", paru dans la *Revue de l'enseignement supérieur* (avril-mai-juin 1966, no 2).

La Conférence internationale de l'instruction publique,

Convoquée à Genève par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Bureau international d'Éducation, et s'y étant réunie le sept juillet mil neuf cent soixante-six en sa vingt-neuvième session, adopte le quinze juillet mil neuf cent soixante-six la recommandation suivante:

La Conférence,

Considérant que, dès ses premières sessions, la Conférence internationale de l'instruction publique a insisté dans plusieurs de ses recommandations sur la nécessité de la connaissance méthodique de l'enfant et de l'homme en général comme point de départ de toute action éducative,

Considérant aussi la Recommandation n° 44 sur le développement des constructions scolaires et la Recommandation n° 54 sur la planification de l'éducation,

Considérant l'importance de la recherche scientifique — dont la recherche pédagogique est considérée comme une partie intégrante — dans tous les domaines

qui ont trait au développement des activités humaines et à un meilleur rendement de celles-ci,

Considérant que les sciences de l'éducation doivent avoir pour objet de mieux assurer le plein développement (physique, intellectuel, moral, esthétique et social) de l'homme en vue d'obtenir sa formation et son intégration sociale les meilleures,

Considérant que la solution des problèmes éducatifs et la multiplicité des réformes de l'enseignement font appel tôt ou tard à la recherche objective et à l'expérimentation, sans pour autant négliger les principes essentiels des valeurs qui déterminent le sens véritable et la réussite de toute éducation,

Considérant l'importance toujours plus grande que prennent la réflexion sur les problèmes éducatifs et les études relatives à ces problèmes pour le développement du progrès moral, culturel, social et économique de l'humanité,

Considérant les exigences croissantes des plans d'études aux divers stades de la scolarité et les conséquences graves que cela entraîne, en cas d'abus, pour la santé physique et mentale des élèves et leurs progrès dans la suite de leurs études,

Considérant l'extension du domaine de l'éducation qui prend en considération l'éducation continue, l'éducation des adultes, et qui suppose l'emploi de méthodes et de techniques nouvelles,

Considérant la demande accrue dans divers pays d'experts en psychologie scolaire, pédagogie expérimentale, planification de l'éducation, orientation scolaire, sociologie de l'éducation et problèmes de développement, etc.,

Considérant l'existence et l'activité, en plusieurs pays, d'instituts de recherche pédagogique, de laboratoires universitaires de pédagogie expérimentale, d'organismes nationaux et internationaux non gouvernementaux s'occupant de recherches en pédagogie,

Considérant qu'en dépit d'aspirations semblables, il convient de trouver aux problèmes de la recherche pédagogique des solutions diverses répondant aux conditions, aux possibilités, aux traditions et aux structures propres à chaque pays,

Soumet aux Ministères de l'instruction publique des différents pays la recommandation suivante:

I. BUTS DE LA RECHERCHE PÉDAGOGIQUE

Introduction

L'éducation doit toujours mieux définir ses objectifs, améliorer sans cesse ses moyens d'action, son contenu et ses méthodes; elle ne peut y parvenir que si la recherche pédagogique est organisée et développée. La recherche pédagogique est essentielle si l'on veut fonder l'éducation sur des critères scientifiques résultant d'études théoriques, historiques et interdisciplinaires, d'observations et d'expériences objectives, de l'expérience des éducateurs.

* * *

1. La recherche pédagogique a pour but principal de découvrir les lois objectives et les principes des processus éducatifs pour activer ainsi l'évolution et le progrès de la pédagogie.

2. À cet effet, la recherche pédagogique doit, en premier lieu, servir à constituer les bases théoriques et scientifiques d'un plan général d'éducation pour déterminer les buts éducatifs immédiats et à plus longue échéance à l'échelle de chaque pays. Ces buts devraient être fonction d'études objectives relatives aux ressources historiques et aux besoins aussi bien humains que matériels, ainsi qu'aux possibilités de perfectionnement et de développement plus efficace de ces ressources.

3. Sur le plan pédagogique, l'objectif de la recherche est d'améliorer la qualité et le rendement de l'instruction par la constante mise au point des programmes, des méthodes, des moyens et des procédures d'évaluation à tous les degrés en tenant compte à chaque étape nouvelle des notions à apprendre, des habitudes à acquérir et des capacités d'amélioration des élèves.

4. La recherche pédagogique a aussi pour but d'étudier les moyens d'améliorer: a) la qualité de l'éducation extrascolaire donnée par la famille, les organisations gouvernementales et non-gouvernementales de jeunesse, les internats de tout genre, etc.; b) le rendement des méthodes d'orientation scolaire et professionnelle; c) la qualité et le niveau de difficulté des manuels. L'ensemble de ces recherches peut être puissamment aidé par les recherches d'éducation comparée.

5. Il est essentiel d'étudier les conséquences des facteurs non éducatifs sur le développement de l'homme.

me, tels que les moyens de masse, les conditions générales de la vie, du travail et des loisirs, ainsi que les conséquences des changements dans le développement physique de la jeunesse.

II. ORGANISATION DE LA RECHERCHE PÉDAGOGIQUE ET NATURE DES TRAVAUX

6. Des crédits suffisants provenant d'instances gouvernementales aussi bien que de fondations privées doivent être mis à la disposition des institutions de recherche et des chercheurs indépendants qualifiés et dont les travaux s'inscrivent dans un plan général de recherche, pour assurer dans les conditions les meilleures, l'exécution et la publication de leurs travaux.

7. La valeur des recherches en pédagogie dépend du choix réfléchi des sujets d'études et des méthodes de travail, des conditions d'objectivité et de contrôle dans lesquelles elles s'effectuent, ainsi que de la rigueur scientifique que s'imposent ceux qui les entreprennent.

8. Les principaux champs d'activité de la recherche pédagogique sont circonscrits par ses objectifs en tant que science. Cela implique aussi bien des études de caractère psychologique, sociologique, physiologique et économique que des recherches spécifiques portant sur les méthodes et les moyens d'éducation sous toutes leurs formes, compte tenu des besoins et des aptitudes des enfants, des adolescents ou des adultes ainsi que des besoins et des ressources de la société. Les recherches concernant les lois et l'histoire de l'éducation appartiennent aussi au domaine de la recherche pédagogique pour autant qu'elles soient faites en conformité avec leur propre méthodologie scientifique.

9. La recherche pédagogique peut se dérouler en laboratoire, dans les classes ou dans d'autres lieux d'activité. Dans toutes ces enquêtes, il faut tenir compte des mesures d'évaluation exacte et des explications théoriques afin de distinguer la recherche elle-même de simples innovations.

10. Dans la mesure du possible, la recherche pédagogique concernant les problèmes généraux de l'éducation et de l'enseignement s'intégrera dans une planification d'ensemble et à échéance prévisible, afin de renforcer la solidarité des chercheurs en précisant leur responsabilité.

11. L'organisation rationnelle des recherches pédagogiques à l'échelle du pays exige de dresser des

plans portant sur plusieurs années et des plans annuels pour chaque institution scientifique, ainsi que de coordonner les plans de plusieurs institutions scientifiques collaborant à l'étude d'un même problème.

12. Toute recherche, toute expérimentation dans le domaine de la pédagogie doivent être conçues et poursuivies de telle sorte qu'aucun préjudice ne soit causé aux enfants, aux adolescents ou aux adultes qui sont l'objet des études entreprises.

13. Étant donné que l'éducation en général et les recherches qui s'y rapportent font appel de plus en plus à des disciplines autres que la pédagogie, il importe souvent de donner à ces études un caractère interdisciplinaire. De plus, en vertu de la complexité de l'étude scientifique des phénomènes éducatifs, on peut faire appel à l'aide de physiologues, de psychologues, de sociologues, de philosophes et d'experts dans d'autres disciplines. La nature interdisciplinaire de la recherche pédagogique est encore soulignée par l'intérêt accru pour l'éducation dans son ensemble d'hommes de sciences et de savants de différents domaines.

14. Il est recommandé que des centres de recherche pédagogique et des laboratoires soient créés dans les pays qui n'en ont pas encore pour assurer une organisation efficace de la recherche. Il est recommandé d'autre part qu'une collaboration soit organisée, perfectionnée et intensifiée entre les pays dans lesquels de tels centres existent.

15. L'activité d'un laboratoire de pédagogie expérimentale est fonction d'un certain nombre de conditions sur le plan matériel. Les centres de recherche pédagogique doivent également recevoir toutes les dotations matérielles indispensables à leur bon fonctionnement: équipement en machines, documentation, etc. Il faut rappeler cependant qu'il n'est pas besoin de matériel coûteux pour la réalisation d'un très grand nombre de recherches.

16. Sur le plan du travail, la participation active des autorités scolaires et du corps enseignant est une nécessité. Tenant compte de l'expérience de certains pays, il est important de susciter la participation directe et active des maîtres de tous les degrés et de toutes les institutions pédagogiques scolaires et extrascolaires, notamment en les invitant à poser directement ou indirectement des questions aux centres de recherche.

17. Pour la mise en application de ses résultats, la recherche pédagogique appelle souvent des initiatives plus larges et plus suivies que celles que prend

le maître soucieux d'améliorer son enseignement. À cette fin, on créera des écoles expérimentales où des réformes seront étudiées en équipes et soigneusement contrôlées.

18. Les problèmes qui feront l'objet d'une recherche doivent être sélectionnés et évalués avec soin de façon que la nouveauté de cette recherche, son utilité et la possibilité de la réaliser soient assurées.

III. DIFFUSION ET APPLICATION DES RÉSULTATS

19. La recherche scientifique peut être considérée comme achevée lorsque des résultats probants sont susceptibles d'être mis en pratique. La planification et l'organisation de la recherche tiendront compte du fait que cette dernière se doit d'aboutir en principe à une mise en pratique de ses résultats.

20. Dans chaque pays on mettra sur pied des dispositifs assurant la diffusion la plus large des résultats des recherches et des expériences pédagogiques au moyen de publications, de conférences, d'expositions, de leçons-modèles, de séances de recyclage des maîtres, etc. D'autres dispositions seront prises pour entrer ensuite sans tarder dans la voie des réalisations.

21. Dès que le volume des travaux le justifie, le service de coordination de la recherche pédagogique fera régulièrement l'inventaire des études en cours, en assurera la publication et en facilitera la diffusion tant sur le plan national que sur le plan international.

22. La diffusion des résultats obtenus revêt deux formes essentielles: *a*) celle d'articles, monographies ou livres qui présentent les faits et les conclusions de telle façon que des chercheurs d'autres pays puissent évaluer le travail accompli et déterminer dans quelles conditions les conclusions peuvent s'appliquer dans leur propre pays, et *b*) celle d'articles et de manuels à l'intention des administrateurs, du corps enseignant et d'autres éducateurs, ainsi que des parents, dans lesquels le langage spécialisé du chercheur ne sera pas utilisé.

23. Il importe que la recherche pédagogique se déroule en liaison étroite avec les écoles elles-mêmes.

24. La recherche pédagogique constitue le moyen d'atteindre un but et non pas un but en lui-même. C'est la raison pour laquelle les résultats qu'elle aura permis d'obtenir devront se traduire sur le plan concret par des programmes, des méthodes et des mesures pratiques susceptibles d'être appliqués.

25. À défaut d'écoles expérimentales proprement dites, on peut désigner des classes d'essai dans les écoles ordinaires permettant l'introduction progressive des résultats de la recherche dans l'enseignement.

26. Des leçons sur les recherches pédagogiques en cours doivent être prévues aux programmes des instituts de formation des enseignants et de tous les organismes ou stages de perfectionnement du personnel.

27. Une liaison étroite entre les centres de recherche pédagogique et les autorités scolaires est indispensable pour la bonne réussite de la diffusion et de l'application des résultats des recherches scientifiques.

IV. PERSONNEL CHARGÉ DE LA RECHERCHE PÉDAGOGIQUE

28. *a*) Il est désirable que dans tous les pays, compte tenu des conditions locales concrètes, des traditions et d'un certain ordre d'urgence, on se préoccupe d'assurer aux chercheurs en pédagogie la formation spécifique dont ils ont besoin; *b*) Cette formation, d'une durée satisfaisante, se fera soit à l'université, soit dans un institut pédagogique. Elle comportera des études théoriques générales (philosophie, histoire et théorie de l'éducation, psychologie, physiologie du système nerveux, sociologie, etc.) et une initiation aux méthodes de la recherche scientifique (logistique, statistique, cybernétique); *c*) La formation des chercheurs en pédagogie devra leur permettre d'opérer à tous les niveaux de l'enseignement, dans tous les domaines de l'éducation et en relation étroite avec l'ensemble des institutions éducatives et des éducateurs.

29. Les problèmes auxquels la recherche pédagogique est appelée à trouver des solutions ayant les caractères complexes de l'éducation elle-même, la recherche pédagogique doit susciter des travaux d'équipes afin que collaborent dans un esprit de complémentarité les spécialistes dont le concours sera requis: philosophes, biologistes, neurophysiologues, psychologues, psychiatres, sociologues, économistes, architectes, statisticiens, etc.

30. *a*) Les centres de recherche pédagogique — qu'ils soient autonomes ou qu'ils soient rattachés à des instituts pédagogiques ou à des universités — doivent pouvoir compter sur le personnel spécialisé nécessaire ainsi que sur un nombre suffisant d'assistants

et d'auxiliaires, les uns et les autres étant susceptibles de travailler en équipes; b) Là où aucun centre de recherche n'existe encore, il conviendrait que les ministères de l'instruction publique s'emploient à recueillir et à mettre à la disposition des enseignants toutes les informations utiles émanant des centres de recherche d'autres pays.

31. Le statut des chercheurs en pédagogie sera analogue à celui des chercheurs des autres sciences, aussi bien en ce qui concerne leurs conditions de travail, leurs obligations et leurs prérogatives que leur formation de base. Des programmes spécifiques à la formation de chercheurs en pédagogie devraient prévoir des cours universitaires dans les domaines appropriés.

32. Des dispositions devraient être prises afin d'assurer la participation d'enseignants qualifiés, à titre individuel ou en tant que groupes, aux recherches organisées de manière systématique par des institutions spécialisées dans le domaine de la recherche pédagogique. Cette participation à la recherche du personnel en activité de service est d'ailleurs un excellent moyen d'assurer le perfectionnement professionnel des enseignants et de permettre à la recherche pédagogique d'atteindre toujours mieux son objectif ultime: l'amélioration de l'éducation.

33. Les maîtres qui assument des responsabilités en rapport avec la recherche pédagogique et l'expérimentation devraient être mis au bénéfice de facilités spéciales, telles qu'une réduction de leur tâche d'enseignement et une rémunération convenable.

34. Il importe que les essais pédagogiques entrepris par des maîtres dans le cadre de leur classe soient le fait d'éducateurs particulièrement qualifiés qui recevront des conseils techniques concernant aussi bien la méthodologie de l'application des tests que celle de la recherche pédagogique. Les essais de ces maîtres seront inclus dans un plan général de recherche et soumis à des contrôles appropriés susceptibles d'en établir le bien-fondé et la valeur.

35. Étant donné l'ampleur que la recherche pédagogique commence à prendre parmi les enseignants, il serait souhaitable que les cadres de l'enseignement, aussi bien administratifs que pédagogiques (inspecteurs), aient l'occasion de recevoir une formation théorique et pratique. Cette formation devrait les rendre capables de tenter, dans leurs circonscriptions respectives et sous leur responsabilité, une expérimentation pédagogique limitée, objectivement contrôlée,

et inscrite dans l'ensemble des travaux entrepris par les responsables de la recherche pédagogique.

36. Au cours de leur études (dès la 2^e ou la 3^e année de celles-ci, en principe) les futurs instituteurs et les maîtres de l'enseignement secondaire devront acquérir à leur niveau une connaissance des principes et des techniques propres à la recherche pédagogique. Cette information concernera aussi les enseignants soumis à des cours de recyclage. On fera en sorte que les intéressés puissent, en participant effectivement à des travaux de recherche, comprendre la valeur de l'investigation scientifique en pédagogie et être capables d'en dégager les applications pratiques.

V. COLLABORATION INTERNATIONALE

37. Il est souhaitable que dans le cadre international la collaboration se développe entre les institutions aussi bien nationales et régionales qu'internationales, gouvernementales et non gouvernementales vouées à la recherche pédagogique. Cette collaboration aura pour effet: a) d'intensifier les échanges entre les centres de recherche pédagogique par la création notamment d'un service de documentation qui assure la communication systématique des inventaires des recherches et des résultats de ces dernières dans des revues pédagogiques internationales; b) de faciliter les recherches dans le domaine de la pédagogie comparée et de ses méthodes; c) d'aider à poser correctement les problèmes que les chercheurs sont appelés à résoudre; d) de permettre de définir des thèmes communs de recherches propres à deux ou plusieurs pays (actions régionales); e) d'éviter les doubles emplois; f) d'écarter le dogmatisme qui résulte souvent d'une carence de l'information.

38. L'Unesco et le BIE conjugueront leurs efforts pour faciliter la coordination des travaux entrepris par les centres de recherche pédagogique en organisant notamment des conférences internationales et régionales et en assurant la diffusion des informations relatives à la recherche pédagogique au moyen de revues, de monographies, de films, la publication d'une monographie concernant la méthodologie de la recherche pédagogique, etc.

Les rapports nationaux envoyés chaque année au BIE en vue de la Conférence annuelle de l'instruction publique devraient faire état, dans la mesure du possible, des travaux de recherche les plus importants.

39. Il importe que les pays qui sont à l'avant-garde dans le domaine de la recherche pédagogique prennent des dispositions pour venir en aide aux pays en voie de développement, notamment: *a*) en leur fournissant des experts qualifiés; *b*) en les aidant à créer des centres nationaux ou régionaux de recherche (au titre de leur assistance technique, par exemple); *c*) en offrant des bourses d'études à ceux de leurs ressortissants qui désirent se consacrer à la recherche pédagogique; *d*) en admettant certains de ceux-ci comme stagiaires dans leurs propres centres de recherche.

VI. APPLICATION DE LA PRÉSENTE

40. Il importe que le texte de la présente recommandation fasse l'objet d'une large diffusion de la part des ministères de l'instruction publique, des autorités scolaires du degré d'enseignement le plus directement intéressé, des universités et instituts pédagogiques, des centres de recherches et de documentation pédagogiques, des fédérations internationales et nationales d'enseignement, des associations de maîtres ou de parents, etc.; la presse pédagogique, tant officielle que privée, doit jouer un grand rôle dans la diffusion de cette recommandation auprès des ser-

vices intéressés, du personnel administratif et enseignant, ainsi que du grand public.

41. Les centres régionaux de l'Unesco sont invités à faciliter, de manière prioritaire, avec la collaboration des ministères intéressés, l'examen, à l'échelon régional, de cette recommandation en vue de son adaptation aux besoins et aux caractéristiques de la région.

42. Dans les pays où cela s'avérerait nécessaire, les ministères de l'instruction publique sont invités à charger les organes compétents de procéder à divers travaux, par exemple: *a*) examiner la présente recommandation et comparer son contenu avec l'état de droit et de fait existant dans leur pays; *b*) considérer les avantages et les inconvénients d'une éventuelle application de chacun des articles qui ne seraient pas encore en vigueur; *c*) adapter chaque article à la situation du pays, si l'application en est jugée utile; *d*) enfin, prendre les mesures d'ordre législatif et pratique pour assurer l'application de la recommandation.

43. Il est recommandé que non seulement les ministères de l'instruction publique accordent une importance à la recherche pédagogique, mais que l'Unesco lui réserve une place prioritaire dans ses programmes d'assistance aux pays membres •